



Mise en demeure pour factures impayées

Par **lunah**, le **06/03/2008** à **15:11**

Bonjour, je suis étudiante, et je me suis abonnée à un opérateur adsl (alice), cela date du 12 janvier 2007. Pour cet abonnement j'ai fourni le numéro de ligne qui était activée dans le logement où je venais d'emménager; erreur de ma part. Ainsi, cette ligne a été résiliée par la suite par france télécom, et je n'ai pas pu bénéficier des services de Alice(adsl). J'ai contacté le service client Alice pour remédier à cette situation. Ils n'ont rien pu faire, néanmoins ils ont continué à me considérer comme abonnée, tout en sachant que je n'avais ni téléphone, ni internet. Ils m'ont prélevé de février à avril 2007 jusqu'à ce que je fasse opposition. Cependant, il y a un mois j'ai reçu une mise en demeure, stipulant que je suis redevable de 269 euros correspondant aux sommes dues de avril 2007 à janvier 2008 (date de fin du contrat que je considère caduc). Je suis étudiante, et il me sera difficile de payer cette somme, pour un abonnement dont je n'ai jamais bénéficié. Que dois-je faire?
Merci d'avance

Cordialement Mlle poulin

Par **garlu**, le **12/03/2008** à **17:28**

Bonjour,

Une première question, la résiliation par FT est-elle de votre fait ou de celui d'Alice, pourquoi Alice n'a-t-il pas pu ou voulu vous aider?, c'est vrai qu'il est plus avantageux de vous ponctionner sans rendre aucun service, ou est ce vous qui n'avait pas voulu faire le nécessaire pour faciliter la mise en route de l'abonnement d'Alice ???.

Si ce n'est pas le cas et qu'il existe une impossibilité technique à vous connecter, ce problème ne concernera qu'Alice. Vous vous êtes engagée pour un service qui n'a pas été rendu, c'est

donc à eux de vous rembourser intégralement des sommes trop perçues et dans ce cas, ne faites rien, vous n'avez jamais accédé au service, leur demande sera difficile à défendre devant un juge, mieux, ils seront très certainement condamnée.

De toute façon, je doute que dans votre cas, ils aillent devant le juge.

De plus au pire, vous seriez condamnée à payer les sommes réclamées(sachant que je ne vois pas un juge vous condamner à payer pour un service dont vous n'avez pas bénéficié du fait de l'opérateur ou d'un problème technique). Les frais de justice dont on ne manquera pas de vous menacer sont les frais d'huissier(environ 130€).

Attention, il s'agit d'être de bonne foi, et d'être effectivement dans votre bon droit et victime d'un arnaque ou vente forcée, et dans ce cas là, compte tenu des exagérations connues des différents FAI, il serait étonnant qu'ils aillent au delà des tentatives d'intimidations traditionnelles auxquelles, vous pourrez répondre par lettre recommandée avec AR en les mençant de les trainer en justice pour harcèlement

A vous d'estimer si vous êtes dans votre bon droit et que vous ne pouviez effectivement rien faire pour permettre à Alice de vous apporter le service.